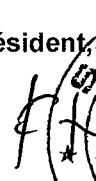
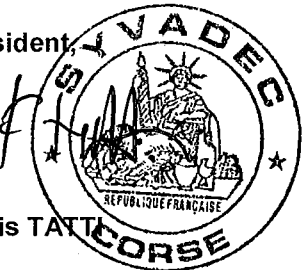


Séance du 14 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° BS 2009-12-31

OBJET: MISE A DISPOSITION DE BENNES, ENLEVEMENT, TRAITEMENT (POUR LES GRAVATS), BACHAGE ET TRANSPORT ROUTIER DES DECHETS ISSUS DE LA RECYCLERIE DE L'ARINELLA VERS LES DIFFERENTS REPRENEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

<table border="1"> <tr> <td>15</td> <td>8</td> <td>8</td> </tr> </table>	15	8	8	<p>L'an deux mil neuf, le quatorze décembre 2009 à 11 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>	
15	8	8			
<p>Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Paul LIONS, Paul GUIDICELLI et Jean-Louis MASSIANI.</p>					
<p>Mesdames : Messieurs : Ange ROVERE, Jean PAJANACCI, Jean-Jacques PADOVANI, José GIANCILY, Ange-Pierre VIVONI, Antoine GREANI et Jean-Baptiste GIFFON.</p>					
<p>Monsieur Gilles GIOVANNANGELI</p> <p>10 novembre 2009</p> <p>10 novembre 2009</p>	<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :</p> <p><i>Sous-Préfecture de Corté</i> 15 DEC. 2009 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président,</p>   <p>François TATTI</p>			

Objet : Mise à disposition de bennes, enlèvement, traitement (pour les gravats), bâchage et transport routier des déchets issus de la recyclerie de l'Arinella vers les différents repreneurs - Autorisation de signature du marché

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure d'Appel d'offres ouvert qui a été lancée.

Le Bureau Syndical doit délibérer sur cette procédure en l'autorisant à signer le marché correspondant :

- Marché de Mise à disposition de bennes, enlèvement, traitement (pour les gravats), bâchage et transport routier des déchets issus de la recyclerie de l'Arinella vers les différents repreneurs.

Il précise qu'à la suite de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics, publiée au journal officiel du 7 juin 2005, Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport de présentation afin d'identifier les besoins et le montant prévisionnel de ce marché :

RAPPORT DE PRESENTATION

I - OBJET DU MARCHE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier concernant l'appel d'offres ouvert pour la Mise à disposition de bennes, enlèvement, traitement (pour les gravats), bâchage et transport routier des déchets issus de la recyclerie de l'Arinella vers les différents repreneurs.

II - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le service consiste en la mise à disposition de bennes, l'enlèvement, le traitement (pour les gravats), le bâchage et le transport routier des déchets issus de la recyclerie de l'Arinella vers les différents repreneurs.

Le marché est alloté comme suit :

- **LOT 01** : Transport des matières valorisables (tel que le bois, le carton, les métaux, les végétaux).
- **LOT 02** : Transport et traitement des gravats.
- **LOT 03** : Transport du Tout venant.

III - ECONOMIE GENERALE

Sous-Préfecture de CORTE

15 DEC. 2009

AGENCE DE RECEPTION

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 octobre 2009.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au présent appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 14 décembre 2009 à 10h00 afin de valider les candidatures et d'ouvrir les secondes enveloppes contenant les offres.

L'analyse des offres a été effectuée en CAO, et celle-ci a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Marché	Nom du titulaire	Montant annuel €HT	Montant annuel du marché €TTC
Lot 01 Transport des matières valorisables (tel que le bois, le carton, les métaux, les végétaux).	TRANSPORTS ET TP 2B	103 840,00 € HT (mini) 203 680,00 € HT (maxi)	109 551,20 € TTC (mini) 214 882,40 € TTC (maxi)
Lot 02 Transport et traitement des gravats.	-	35 160,00 € HT (mini) 138 720,00 € HT (maxi)	37 093,80 € TTC (mini) 146 349,60 € TTC (maxi)
Lot 03 Transport du tout venant	TRANSPORTS ET TP 2B	72 000,00 € HT (mini) 280 000,00 € HT (maxi)	75 960,00 € TTC (mini) 295 400,00 € TTC (maxi)

Objet : Mise à disposition de bennes, enlèvement, traitement (pour les gravats), bâchage et transport routier des déchets issus de la recyclerie de l'Arinella vers les différents repreneurs - Autorisation de signature du marché

L'offre de la SARL Transports et TP2B était économiquement la plus avantageuse au regard des critères du Règlement de Consultation, sur les lots 01 et 03.

Pour le lot 02, la CAO a décidé de demander à l'entreprise TRANSPORTS ET TP 2B, seule entreprise à avoir soumissionné pour ce lot, un complément de la teneur de son offre sur le traitement des gravats, conformément à l'article 59-I du Code des marchés publics.

IV - DUREE DU MARCHE

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois, par période d'un an.

V- CHOIX DE LA PROCEDURE

Compte tenu des montants prévisionnels du marché, la procédure est celle de l'Appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La publicité d'attribution du marché sera envoyée suivant l'article 40 du Code des Marchés Publics au J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur François TATTI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

8 membres présents,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec les candidats qui ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 14 Décembre 2009

Extrait certifié conforme

Le Président,

François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE

15 DEC. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION